

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 124 (1979)
Heft: 4

Artikel: Canton du Jura : une nouvelle administration militaire : entretien avec le conseiller d'état François Lachat
Autor: Lachat, François
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-344213>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Canton du Jura : Une nouvelle administration militaire

Entretien avec le conseiller d'Etat François Lachat

Le conseiller d'Etat Lachat, premier président du Gouvernement de la République et Canton du Jura, dirige le Département de la Coopération, des Finances et de la Police, auquel est rattaché le « service des affaires militaires ». C'est un juriste et un homme de lettres, mais aussi un sportif et une personne qui s'est engagée très tôt dans la politique active. Il a bien voulu répondre à une série de questions sur les responsabilités des autorités cantonales en matière militaire et illustre, par le truchement de la présentation de l'appareil en voie de rodage de son canton, les problèmes que soulève à chacun des Etats de notre Confédération ce ressort particulier.

RMS: Premier « directeur militaire » du canton du Jura, vous venez de franchir le cap d'un premier trimestre d'activité à la tête, entre autres, de ce ressort. Toutefois, tout n'a pas commencé le premier janvier. Par force, il a fallu procéder antérieurement à une redistribution des troupes. Mais, avant d'y venir, voulez-vous bien nous rappeler la distinction à faire entre troupes « cantonales » et troupes « fédérales », et ce que signifie le « canton chargé de commander » ?

F. L.: On appelle « troupes cantonales » des EM et unités d'infanterie, dont l'effectif est recruté dans le canton respectif et dont le contrôle de corps est tenu par l'administration militaire cantonale. Les autorités cantonales ont la compétence de lever leurs propres troupes, pour rétablir l'ordre ou en cas de catastrophe.

Les « troupes fédérales » sont des EM et unités de toutes les armes qui sont attribués aux cantons par la Confédération, pour le contrôle. Ce contrôle s'effectue à trois niveaux: le teneur fédéral (par exemple le Service de l'artillerie), le commandant d'unité et l'administration militaire cantonale. Il est évident que, lors de l'incorporation, les « spécialistes » ressortissants du canton sont attribués en priorité à ces EM ou unités.

RMS: Cela rappelé, sur quels critères s'est-on basé pour placer certaines troupes sous votre contrôle?

F. L.: Les troupes fédérales attribuées à notre canton sont toutes de langue française. Jusqu'au 31 décembre dernier, elles étaient contrôlées par le canton de Berne, qui y faisait incorporer les ressortissants francophones.

La répartition de ces troupes s'est faite sur la proposition du DMF; elle a été admise le 15.8.78, tant par la Direction militaire du Canton de Berne que par le Bureau de l'Assemblée constituante jurassienne. C'est finalement une ordonnance du DMF datée du 21.11.78, donc après le vote fédéral sur la création de notre canton, qui a réglé ce problème.

RMS: Pouvez-vous l'illustrer encore à la lumière de l'exemple du rgt inf 9, le «régiment jurassien», comme on l'a pratiquement toujours appelé?

F. L.: Le rgt inf 9 s'est toujours recruté dans l'ensemble du Jura. Avec la partition, il est normal qu'environ la moitié de ce corps de troupe reste bernois, l'autre passant sous notre contrôle.

RMS: Mais prenons encore un autre exemple: De toute évidence, la bttr DCA aérod 4 qui fait partie de vos contrôles a sa place de rassemblement de corps et vraisemblablement son arsenal hors de votre canton. Quelle est l'origine (cantonale) de ses hommes, quelle proportion d'entre eux habite le canton du Jura?

F. L.: La bttr que vous citez n'a effectivement aucun lien direct avec notre canton, sinon sur le papier. Son effectif se compose de ressortissants de tous les cantons romands et, ici, l'exemple est typique d'une formation fédérale, où l'appartenance cantonale ne joue qu'un rôle mineur, le principal étant la spécialité des militaires qui la compose.

Comme je vous l'ai dit au début de cet entretien, il est évident que nos soldats DCA seront incorporés en priorité dans cette bttr.

RMS: Finalement, quelle est l'image d'ensemble des troupes dont vous tenez le contrôle?

F. L.: L'infanterie cantonale est essentiellement composée de régionaux, les troupes fédérales étant à l'image de la bttr citée en exemple ci-dessus. La proportion de soldats jurassiens incorporés dans ces unités fédérales est très variable: 34% dans une cp san, 8% dans une cp av.

RMS: Certains ressortissants de votre canton sont incorporés dans des troupes fédérales non contrôlées par lui, voire dans d'autres troupes francophones cantonales. Comment cela se passe-t-il lorsque le canton chargé de commander est celui de Berne?

F. L.: Pour nos ressortissants incorporés dans des unités cantonales ou fédérales contrôlées par le canton de Berne, aucun problème ne se pose; ils sont traités avec la même objectivité que ceux de tout autre canton.

RMS: Venons-en maintenant au département lui-même. Quel est le rôle spécifique d'une direction militaire cantonale par rapport au DMF?

F. L.: L'administration militaire cantonale remplit certaines tâches bien définies. A part les contrôles dont nous venons de parler elle est responsable:

- d'établir, par l'intermédiaire des chefs de section, la liste des conscrits et d'organiser le recrutement;
- de la convocation aux ER et cours spéciaux;
- des inspections de l'armement et équipement pour les hommes non astreints au service durant l'année;
- de contrôler l'exécution des tirs obligatoires;
- de faire exécuter les peines disciplinaires prononcées par les commandants de troupe, les services fédéraux, le commandant d'arrondissement;
- de l'administration de la taxe militaire; la taxation des assujettis et l'encaissement pour le compte de la Confédération;
- des préparatifs de mob G dans les communes;
- de gérer l'arsenal cantonal et de faire fabriquer certains articles commandés par l'IMG;
- d'aplanir les différends qui peuvent surgir entre les troupes et les communes ou les particuliers.

RMS: Qu'entendez-vous pas différends entre troupe et communes ou particuliers? Avez-vous un cas concret à nous citer?

F. L.: En février dernier, une troupe a effectué ses tirs de combat dans une région touristique traversée par des pistes balisées de ski de fond!

Beaucoup d'énervement de part et d'autre pour un problème qui aurait pu être réglé très facilement si, lors des reconnaissances, la troupe avait pris contact avec les communes intéressées en donnant ses intentions.

RMS: Certes, toutes nos directions militaires cantonales sont peu ou prou structurées de la même manière. Mais il est bon de refaire chroniquement le tour d'horizon. Voulez-vous nous dire quels sont les différents bureaux de celle du canton du Jura, leurs fonctions, ce qui, éventuellement, les distingue de ce qui se fait ailleurs?

F. L.: L'organisation de notre service des affaires militaires est celle d'un petit canton, considérablement simplifiée par rapport à la direction militaire bernoise.

Un seul bureau traite les affaires militaires cantonales et celles du commandant d'arrondissement. La préparation de la défense générale est également du ressort de ce service. Un office de protection civile lui est aussi rattaché administrativement, ainsi qu'un arsenal cantonal à créer.

RMS: D'une manière générale, vous bénéficiez pour un certain temps encore, du soutien du canton de Berne. Quel est ce soutien pour les affaires spécifiquement militaires?

F. L.: La direction militaire du canton de Berne se charge des travaux suivants et pour une durée limitée:

- contrôle des trp cantonales jurassiennes jusqu'au 30.6.79;
- administration de la taxe militaire jusqu'au 31.12.79;
- service du commissariat cantonal des guerres, jusqu'à ce que notre arsenal cantonal soit opérationnel (délai indéterminé).

Les clauses de cette collaboration, dans ce domaine comme dans bien d'autres, sont réglées par les accords-cadres signés à fin décembre 78. Elles

fixent également les indemnités dues par notre canton pour les prestations bernoises.

Par ailleurs, il m'est agréable de relever, combien les relations entre nos agents et les fonctionnaires bernois et fédéraux, sont cordiales et empreintes du meilleur esprit.

RMS: Un point de votre énumération paraît contradictoire. Les troupes jurassiennes demeurent sous contrôle bernois jusqu'à mi-79, alors que les troupes fédérales sont déjà enregistrées chez vous. Pourquoi?

F. L.: Tout est affaire de délai. Le rgt 9 ayant accompli son CR 79 en mars/avril, il n'était pratiquement pas possible de traiter tous les dossiers qui abondent avant l'entrée en service. D'autre part et la plus importante, vous savez que l'introduction du système PISA est dans une phase d'essais à laquelle participe la direction militaire du canton de Berne. Une partie de ces troupes, dont le rgt jurassien, est, administrativement parlant, sous traitement électronique. Il eût été délicat et difficile de procéder à un changement, quelques semaines avant le CR.

RMS: Vous faites partie désormais de la Conférence des directeurs militaires de la Suisse romande. Quels sont le but et l'activité de cet organisme?

F. L.: Cette conférence examine et traite des problèmes d'intérêt commun et, si possible, les règle; cas échéant, les soumet à la Conférence suisse des directeurs militaires ou au DMF.

Elle défend la minorité linguistique lors de réorganisations militaires ou de nominations, par exemple. Elle se réunit 2-4 fois par année, selon nécessités.

RMS: Au terme de cet entretien, il nous reste à vous remercier d'avoir tracé à grands traits l'esquisse d'une administration militaire cantonale, à formuler nos vœux de succès pour cette entreprise nouvelle et nos souhaits à l'égard des troupes tant cantonales que fédérales de votre juridiction. ■